

ARRONDISSEMENT DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers:

En exercice : 77 Présents : 56

Votants: 70 (dont 14 procurations)

Nº 47

OBJET:

LOGEMENT SOCIAL

CONVENTION
D'ADHESION AU
FICHIER
PARTAGE DE LA
DEMANDE DE
L'ALLIER

AVENANT Nº1

Rendue exécutoire:

Transmise en Sous-Préfecture le :

.- 2 OCT. 2018

Publiée ou notifiée le :

- 2 OCT. 2018

Séance du 20 septembre 2018

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY- F. SZYPULA - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD - N. RAY - J. ROIG - J.M. GUERRE - J.P BLANC (à partir de la question n°7) - C. CATARD - C. SEGUIN - P. COLAS - R. LOVATY - C. BERTIN - A. CORNE - B. BAYLAUCQ - A. DAUPHIN - JY. CHEGUT (de la délibération n°1 à la délibération n°41A/ et à partir de la délibération n°42B/) - MC. VALLAT - JM. LAZZERINI - M. MORGAND - A. GIRAUD - M. MONTIBERT - JD. BARRAUD - G. DURANTET - B. AGUIAR - C. FAYOLLE - G. MARSONI - C. DUMONT - E. GOULFERT - M. GUYOT - A. CHAPUIS - M. MERLE - C. BOUARD - P. BONNET - C. MALHURET - E. VOITELLIER - B. KAJDAN - M. JIMENEZ - JJ. MARMOL (de la délibération n°1 à la délibération n°22 et à partir de la délibération n°27) - MO. COURSOL - F. SKVOR - C. LEPRAT - JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. F. DUBESSAY à J. ROIG – P SEMET à JY. CHEGUT (de la délibération n°1 à la délibération n°41A/ et à partir de la délibération n°42B/) - F. HUGUET à MC. VALLAT - J. COGNET à A. DAUPHIN – JM. BOUREL à B. AGUIAR - J. BLETTERY à F. SZYPULA - G. MAQUIN à JJ. MARMOL (de la délibération n°1 à la délibération n°22 et à partir de la délibération n°27) - YJ. BIGNON à C. BENOIT - JL GUITARD à B. KAJDAN - S. FONTAINE à F. AGUILERA - MC. STEYER à C. LEPRAT - C. GRELET à E. VOITELLIER - C. POMMERAY à F. SKVOR - M.J. CONTE à G. MARSONI, Conseillers Communautaires.

<u>Absents excusés</u>: Mmes et MM. J. JOANNET - F. SEMONSUT - H. DUBOSCO

- N. COULANGE - M. CHARASSE - F. BOFFETY - W. PASZKUDZKI, Conseillères Communautaires.

Secrétaire: M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L 441-2-7 et R441-2-10 et suivants relatifs à la mise en place d'un dispositif de gestion partagée de la demande de logement social,

Vu l'arrêté préfectoral N°2838/2015 du 16 novembre 2015 désignant le fichier partagé de la demande de l'Allier (https://mademande03.dlauvergne.fr) comme le système d'enregistrement des demandes de logement locatif social sur le territoire de l'Allier,

Vu le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs, adopté par le Conseil communautaire de Vichy Val d'Allier en date du 15 septembre 2016,

Vu la convention initiale en date du 5 octobre 2016 portant adhésion de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier au fichier partagé de la demande de l'Allier, adoptée par délibération N° 15 du conseil communautaire en date du 15 septembre 2016,

Considérant que l'adhésion au fichier partagé de la demande de l'Allier a un coût annuel de 0.50 € par logement recensé par le Répertoire des Logements Locatifs Sociaux (RPLS); considérant que le dernier recensement en date du 31.12.2017 comptabilise 4 650 logements locatifs sociaux dans l'agglomération de Vichy, le coût d'adhésion au titre de l'exercice 2018 est évalué à 2 325 € pour Vichy Communauté,

Considérant que ledit avenant a pour objet de prendre acte des évolutions juridiques concernant chacune des parties prenantes de cette convention :

D'une part, la fusion de l'ARAUSH avec l'ARRA HLM, et la création en fin d'année 2017 d'une structure dédiée au portage du fichier partagé de la demande de l'Allier : l'Association du Fichier partagé des bailleurs sociaux d'Auvergne (AFPBSA)

D'autre part, la création de Vichy Communauté, issue de la fusion au 1er janvier 2017 de la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier et de la Communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'avenant N° 1 à la convention d'adhésion de Vichy Communauté au fichier partagé de la demande l'Allier, ci-annexé,
 - D'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant N°1,
 - D'approuver le coût d'adhésion au titre de l'exercice 2018, évalué à 2 325 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Communauté, le 20 septembre 2018. Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

ic AGUILERA





AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ADHESION DE VICHY COMMUNAUTE AU FICHIER PARTAGE DE LA DEMANDE DE L'ALLIER

Vu la convention initiale en date du 5 octobre 2016 portant adhésion de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier au fichier partagé de la demande de l'Allier.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L 441-2-7 et R441-2-10 et suivants relatifs à la mise en place d'un dispositif de gestion partagée de la demande de logement social,

Vu l'arrêté préfectoral N°2838/2015 du 16 novembre 2015 désignant le fichier partagé de la demande de l'Allier (https://mademande03.dlauvergne.fr) comme le système d'enregistrement des demandes de logement locatif social sur le territoire de l'Allier,

Vu le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs, adopté par le Conseil communautaire de Vichy Val d'Allier en date du 15 septembre 2016,

Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prendre acte des évolutions juridiques concernant chacune des parties prenantes de cette convention :

D'une part, la fusion de l'ARAUSH avec l'ARRA HLM, et la création en fin d'année 2017 d'une structure dédiée au portage du fichier partagé de la demande de l'Allier : l'Association du Fichier partagé des bailleurs sociaux d'Auvergne (AFPBSA)

sise : Maison de l'Habitat, 129 avenue de le République, 63 100 Clermont-Ferrand, représentée par son Président, Fabrice HAINAUT

D'autre part, la création de **Vichy Communauté**, issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier et de la Communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise.

Article 1: L'Association Régionale Auvergne de l'Union Sociale pour l'Habitat, signataire de la convention d'origine, est remplacée par l'Association du Fichier partagé des bailleurs sociaux d'Auvergne.

Article 2 : Suite à la fusion au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier et de la Communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise, le périmètre de la convention est élargi à celui de Vichy Communauté.

Les autres dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées.

Fait à Clermont Ferrand, le

Fabrice HAINAUT, Président de l'Association du Fichier partagé des bailleurs sociaux d'Auvergne Frédéric AGUILERA Président de Vichy Communauté

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION Nº 47 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20/09/2018

Objet de l'acte : LOGEMENT SOCIAL - CONVENTION D'ADHESION AU FICHIER PARTAGE

DE LA DEMANDE DE L'ALLIER - AVENANT N° 1

Date de décision: 20/09/2018

Date de réception de l'accusé 02/10/2018

de réception :

Numéro de l'acte : 20SEPT2018_47

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20180920-20SEPT2018_47-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 8.5

Domaines de competences par themes

Politique de la ville-habitat-logement

Date de la version de la 19/04/2017

classification:

Nom du fichier: 47.pdf (99_DE-003-200071363-20180920-20SEPT2018_47-DE-

1-1_1.pdf)